

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1742

1<sup>er</sup> août 2011

### SOMMAIRE

Abax Investment Services .....	83594	FIL (Luxembourg) S.A. ....	83600
Alcantra S.à r.l. ....	83597	GKS Prop Co. A S.à r.l. ....	83606
Alcool Tube Lux S.A. ....	83600	GlobeOp Financial Services S.A. ....	83597
Aldon Holdings Limited .....	83594	Huislux Investments S.A. ....	83605
Almacantar .....	83600	Jarden Lux Holdings S.à r.l. ....	83603
ALPHARMA (Luxembourg) S.à r.l. ....	83600	JW Consult Luxembourg S.à r.l. ....	83586
Alternative Energy Investors S.A. ....	83603	Lemanik Asset Management Luxembourg S.A. ....	83586
Amadelux International S.à r.l. ....	83595	Loc Immo S.à r.l. ....	83575
An Invest S.A. ....	83606	Logovision Europe .....	83574
APIA Real Estate S.à r.l. ....	83603	LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG .....	83588
APIA Real Estate S.à r.l. ....	83594	Lys Holding 4 S.à r.l. ....	83572
Arcavest Project Clejan Co. KG .....	83611	M.V.S.F. Spf S.A. ....	83589
Arcavest Project Topalu Co. KG .....	83613	Office & Home Properties S.A. ....	83573
AriNord Food Industry Handling and Dis- tribution, s.à r.l. ....	83596	PM Colors .....	83591
Audiarum S.à r.l. ....	83597	Royal Ganser Holding S.A. ....	83590
Auditeurs Associés .....	83596	Safra I.P. Holding Co. ....	83578
Bureau d'Architecture et d'Urbanisme Sa- botic S.à r.l. ....	83611	Strand .....	83574
Café Krystal S.à r.l. ....	83615	Strumenti-Ricerca .....	83574
Cakir S.à r.l. ....	83582	Superior Products Distributions S.A. ....	83608
Cillien Consulting S.à r.l. ....	83581	UBS (Lux) Institutional Sicav .....	83575
Commodities Limited S.A., SPF .....	83613	UBS (Lux) Institutional Sicav II .....	83578
CPB Prop Co. A S.à r.l. ....	83606	Valartis Health Care Eins S.à r.l. ....	83584
Crystal Bittersweet S.à r.l. ....	83596	Valartis Health Care Zwei S.à r.l. ....	83590
DG Habitat S.A. ....	83572	Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l. ....	83590
Dynamic Investment Fund .....	83585	Vfive S.A. ....	83594
Esyodis S.A. ....	83601	Waalwear Brands S.à r.l. ....	83608
Ethanol Europe S.à r.l. ....	83579	WIK-Investissement GmbH .....	83593
European Card Services S.à r.l. ....	83570	WPP Luxembourg Gamma Sarl .....	83573
evotech .....	83593		

**European Card Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.698.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of April.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 143.146 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 15 April 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "EUROPEAN CARD SERVICES S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 148.698, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 12 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 4 November 2009 (page 103355, number 2154). The articles of incorporation (the "Articles") of the Company have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of nineteen million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 19,987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty million Euro (EUR 20,000,000.-) by creating and issuing nineteen million nine hundred and eightyseven thousand five hundred (19,987,500) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The nineteen million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (19,987,500) New Shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder, BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of an unquestioned claim, representing a contribution of an aggregate amount of nineteen million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 19,987,500.-).

The total contribution of nineteen million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 19,987,500.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

Evidence of the value of the contribution has been given to the Notary by a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the contribution to be made is at least equal to the value of the New Shares.

*Second resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 7 of the Company's Articles is amended and now read as follows:

" **Art. 7.** The capital of the company is fixed at twenty million euro (20,000,000.- EUR), divided into twenty million (20,000,000) shares of one euro (1.- EUR) each."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand one hundred Euros (6,100.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

En l'an deux mille onze, le quinze avril

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.146 ("Associé Unique"),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 15 avril 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "EUROPEAN CARD SERVICES S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.698, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 novembre 2009 (page 103355, numéro 2154). Les statuts (les "Statuts") de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 19.987.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt millions euros (EUR 20.000.000,-), par la création et l'émission de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (19.987.500,-) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (19.987.500) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par l'Associé Unique, BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., précédemment nommée, payée par un apport en nature consistant en l'apport d'une créance certaine représentant un apport d'un montant total de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 19.987.500,-).

L'apport totale de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 19.987.500,-) sera entièrement alloué au capital sociale de la Société.

La preuve de l'évaluation de l'apport a été donnée au Notaire dans la forme d'un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'apport faite est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales.

#### *Deuxième résolution*

Comme conséquence de la résolution ci dessus, l'article 7 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à vingt millions euros (20.000.000,- EUR), divisé en vingt millions (20.000.000) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune."

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont approximativement estimés à six mille cent Euros (6.100.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18478. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011078586/108.

(110087788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

---

**Lys Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.171.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Frédéric Salvatore, né le 3 septembre 1973 à Charleroi, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

*Gérants de catégorie A*

- Monsieur Adel Ahmed M. Elsherbini, né le 18 août 1936 au Caire, Egypte, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar,

- Monsieur Victor Nazeem R. Agha, né le 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Doha, Qatar, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel, boîte postale 17127, Doha, Qatar.

*Gérants de catégorie B*

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

- Monsieur Frédéric Salvatore, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011072131/35.

(110079606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**DG Habitat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 116.099.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2011*

*«Cinquième résolution*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Carmela MICUCCI. Elle décide que le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et décide de renouveler les mandats des autres administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

*Conseil d'administration:*

1. Monsieur Gervasio GIAMPAOLO, 119, rue de Muhlenbach L-2168 Luxembourg,
2. Monsieur Domenico COLAIANNI, 20, rue de Cents, L-1319 Luxembourg,
3. Madame Alexandra DILSCHNEIDER, 20, rue de Cents, L-1319 Luxembourg

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Gervasio GIAMPAOLO, préqualifié.

*Commissaire aux comptes:*

SOFINTER GESTION Sàrl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann (ci-avant dénommé «2, Parc d'activité Syrdall»).

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature comme suit:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.»

Hesperange, le 20 mai 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gervasio GIAMPAOLO / Domenico COLAIANNI / Alexandra DILSCHNEIDER

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Référence de publication: 2011083442/32.

(110092205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

**WPP Luxembourg Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 5.134.898.550,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.018.

Les comptes annuels au 14 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anne Ehrismann

*Manager*

Référence de publication: 2011070809/12.

(110078486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Office & Home Properties S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 90.075.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt mai.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Claudine Marie Mathilde BOHNENBERGER, interprète-traductrice indépendante, née à Luxembourg le 30 avril 1966, divorcée, matricule: 19660430167, demeurant à L-2342 Luxembourg, 15, rue Raymond Poincaré.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme OFFICE & HOME PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 90075, matricule 20022231325

été constituée par acte du notaire Joseph ELVINGER en date du 26 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 524 du 6 janvier 2003, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 8 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 941 du 6 mai 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme OFFICE & HOME PROPERTIES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 90 (quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, .

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme OFFICE & HOME PROPERTIES S.A.

et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute sera transmis à l'actionnaire unique.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée l'administrateur unique et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à EUR 1.500, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bohnenberger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2011. LAC/2011/24929. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Référence de publication: 2011077280/42.

(110086195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Strand, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.106.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour Strand*

Isabelle PAIRON

*Gérante*

Référence de publication: 2011071070/13.

(110078459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Logovision Europe, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Strumenti-Ricerca).**

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 156.315.

---

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur Serge LOUDVIG, né le 6 juillet 1960 à Differdange (Luxembourg), demeurant à L-1220 Luxembourg, 104, route de Beggen.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Strumenti-Ricerca", avec siège social à L-1276 Howald, 95, rue des Bruyères, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 156.315, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2647 du 2 décembre 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination sociale de «Strumenti-Ricerca» en «Logovision Europe»;
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de «Strumenti-Ricerca» en «Logovision Europe».

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Logovision Europe»»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Loudvig, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 mai 2011. Relation: RED/2011/977. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072980/41.

(110080591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

**UBS (Lux) Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: UBS (Lux) Institutional SICAV*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Holger Rütth / Michaela Imwinkelried

*Director / Executive Director*

Référence de publication: 2011071084/13.

(110078306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Loc Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 160.908.

STATUTS

L'an deux mil onze, le treize mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Armel PICHOT DU MEZERAY, médecin-neurologue, né le 18 avril 1971 à Brest (Fr), demeurant au 5, rue du Printemps, F-57970 Yutz.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la restauration et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation de son propre patrimoine immobilier sur le territoire luxembourgeois ou à l'étranger.

La Société pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société est dénommée "LOC IMMO S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion,



sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Monsieur Armel PICHOT DU MEZERAY, prénommé, de sorte que la somme de EUR 12.400 (douze mille quatre cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1200.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Armel PICHOT DU MEZERAY, médecin-neurologue, né le 18 avril 1971 à Brest (Fr), demeurant au 5, rue du Printemps, F-57970 Yutz;

2. Le siège social de la société est établi au 41, Avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. PICHOT DU MEZERAY et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2011. LAC/2011/22497. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011069798/136.

(110077026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

---

**UBS (Lux) Institutional Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.356.

---

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: UBS (Lux) Institutional SICAV II*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Holger Rüth / Michaela Imwinkelried

*Director / Executive Director*

Référence de publication: 2011071085/13.

(110078311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Safra I.P. Holding Co., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.703.

---

RECTIFICATIF

*Extrait*

Lors d'un acte rectificatif de la société Safra I.P. Holding Co. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, inscrite sous le numéro B 91.703 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 285, du 18 mars 2003,

reçu par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 février 2011, enregistré à Luxembourg AC, le 16 février 2011, LAC/2011/7851 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 février 2011 sous le numéro L110030109, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 971, du 11 mai 2011,

une erreur matérielle s'est glissée dans la version française de l'acte où, dans l'article 2, alinéa 2.2 on avait oublié de traduire à la fin de cet alinéa les mots anglais «internet domains».

Il y a donc lieu de rectifier cette erreur et de donner à l'article prédit 2 dans l'ordre du jour et dans la deuxième résolution de l'acte précité du 14 février 2011 la teneur suivante:

« **Art. 2.**

2.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

2.2 La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter et des sites internet.

2.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mai 2011. Relation: LAC/2011/24102. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Conny SCHUMACHER.

Délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2011077028/41.

(110084058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

---

**Ethanol Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 152.506.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh of April,  
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Ethanol Europe Renewables Limited, a company incorporated under the laws of the Republic of Ireland, and having its registered office at 8, Templeogue Road, Terenure, Dublin 6, Ireland, recorded with the Registrar of Companies of Ireland, under number 480947 (hereafter the "Sole Shareholder")

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy given in Dublin, Ireland, on 20 April 2011.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Ethanol Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1631 Luxembourg, 17, me Glesener, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 152.506, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1088 of 25 May 2010 (hereafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million six hundred twenty-five thousand euro (EUR 4,625,000) so as to raise it from its current amount of six million two hundred fifty thousand euro (EUR 6,250,000) represented by two hundred fifty thousand (250,000) shares up to ten million eight hundred seventy-five thousand euro (EUR 10,875,000) through the issue of one hundred eighty-five thousand (185,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The one hundred eighty-five thousand (185,000) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, at a total price of sixteen million nine hundred thousand euro (EUR 16,900,000) out of which four million six hundred twenty-five thousand euro (EUR 4,625,000) are allocated to the share capital, eleven million eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 11,812,500) are allocated to the share premium and four hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 462,500) are allocated to the legal reserve of the Company.

The eighty-five thousand (185,000) new shares so subscribed are entirely paid up by the Sole Shareholder for a total amount of sixteen million nine hundred thousand euro (EUR 16,900,000) through the contribution in kind consisting of a receivable the Sole Shareholder has against the Company.

The value of said receivable has been confirmed by the managers of the Company. A copy of the "Statement of Contribution Value" will remain attached to the present deed to be registered therewith.

The contributor and Sole Shareholder, acting through its proxy, declares that:

- it is the sole owner of the contributed receivable, and has full power, right and authority to transfer the said receivable to the Company;
- no persons hold any rights, conditional or unconditional, against the receivable; and
- the receivable is free and clear of any liens, charges, claims, restrictions or encumbrances of any kind, including without limitation usufruct and pledges;
- it has the right to assign the receivable.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the receivable, Ethanol Europe Renewables Limited, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

### Second resolution

As a consequence of the above resolution, paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at ten million eight hundred seventy-five thousand euro (EUR 10,875,000) represented by four hundred thirty-five thousand (435,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

### Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend item 8 of article 16 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"8. any loan or lease agreement with the Company as borrower or lessee unless the lender or lessor is an Affiliate;"

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril,  
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Ethanol Europe Renewables Limited, une société constituée conformément aux lois de la République d'Irlande, avec siège social au 8, Templeogue Road, Terenure, Dublin 6, Ireland, inscrite au Registrar of Companies' d'Irlande, sous le numéro 480947 (ci-après "l'Associée Unique"),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, Irlande, en date du 20 avril 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Ethanol Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 152.506, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1088 du 25 mai 2010 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> février 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.625.000) pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent cinquante mille euros (EUR 6.250.000) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales, jusqu'à dix millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 10.875.000) par l'émission de cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de seize millions neuf cent mille euros (EUR 16.900.000) dont quatre millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.625.000) sont affectés au capital social, onze millions huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 11.812.500) sont affectés à la prime d'émission et quatre cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 462.500) à la réserve légale de la Société.

Les cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'Associée Unique en contrepartie d'un apport en nature d'une valeur totale de seize millions neuf cent mille euros (EUR 16.900.000) consistant en une créance que l'Associée Unique a contre la Société.

La valeur de ladite créance est confirmée par les gérants de la Société. Une copie du "Statement of Contribution Value" restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'apporteur et Associée Unique, agissant par son représentant, déclare que:

- il est seul détenteur de la créance apportée et il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer la créance apportée à la Société;
- aucune personne ne peut se prévaloir de droits, conditionnels ou inconditionnels à l'encontre de la créance apportée, et
- la créance apportée est libre de tous privilèges, frais, réclamations, restrictions ou charges de tout genre, y compris de toute limitation liée à tout droit d'usufruit ou de gage;
- il a le droit de transférer la créance.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter l'apport de la créance, Ethanol Europe Renewables Limited, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 10.875.000) représenté par quatre cent trente-cinq mille (435.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

#### *Troisième résolution*

L'Associée Unique décide de modifier le point 8 de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"8. tout accord de prêt ou de bail avec la Société en qualité d'emprunteur ou de locataire à moins que le prêteur ou le bailleur ne soit une Société Affiliée;"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. LAC/2011/19567. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011071746/140.

(110078981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

#### **Cillien Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.180.

L'an deux mil onze, le dix-huitième jour de mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois PARC DE GERLACHE S.A., établie et ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, RCS Luxembourg B numéro 43773, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur René R. CILLIEN, né à Esch-sur-Alzette le 11 mai 1951, demeurant au 19, rue Gehschelt à L-6925 Flaxweiler, ayant pouvoir de représenter valablement cette société par sa seule signature, et

- Monsieur René R. CILLIEN, précité.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que PARC DE GERLACHE S.A., et Monsieur René R. CILLIEN précités sont les seuls associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée CILLIEN CONSULTING S. à r.l., avec siège social au 11-15, rue Michel Rodange à L-4660 Differdange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86180, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 2002, publié au Mémorial C numéro 848 du 4 juin 2002 (la

«Société») et modifié à plusieurs reprises et la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2011 publié au Mémorial C numéro 917 du 6 mai 2011,

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital ont pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de transférer le siège social du 11-15, rue Michel Rodange à L-4660 Differdange au 45-47, Boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2 § 1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2 §1.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: René Cillien, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mai 2011. LAC / 2011 / 23078. Reçu 75.-€.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011077713/41.

(110086466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Cakir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 160.924.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le treize mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Bünyamin CAKIR, commerçant, demeurant à B-4960 Malmédy, 25, Outrelepont.

2.- Madame Zeliha ACA, commerçante, épouse de Monsieur Bünyamin CAKIR, demeurant à B-4960 Malmédy, 25, Outrelepont.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 mai 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de produits alimentaires.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «CAKIR S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bünyamin CAKIR, commerçant, demeurant à B-4960 Malmédy, 25, Outrelepont, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
2.- Madame Zeliha ACA, commerçante, épouse de Monsieur Bünyamin CAKIR, demeurant à B-4960 Malmédy, 25, Outrelepont, soixante-seize parts sociales . . . . .	76
TOTAL: CENT parts sociales . . . . .	100

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées moyennant un apport en nature, consistant dans une voiture MERCEDES BENZ ML 280, numéro d'identification WDC1641201A425231, évaluée au moins au montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-)

La valeur de la voiture résulte d'un contrat de vente sous seing privé, dont une copie, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les comparants confirment l'existence et la valeur de l'apport en nature et ils donnent décharge au notaire à cet égard.

Les comparants déclarent faire eux-mêmes toutes les démarches nécessaires en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg en vue de l'immatriculation de la voiture MERCEDES BENZ au nom de la société constituée.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bünyamin CAKIR, commerçant, demeurant à B-4960 Malmédy, 25, Outrelepont.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Zeliha ACA, commerçante, épouse de Monsieur Bünyamin CAKIR, demeurant à B-4960 Malmédy, 25, Outrelepont.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle de la gérante administrative jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2011. Relation: ECH/2011/877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011070392/127.

(110077764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Valartis Health Care Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 20 mai 2011.  
Valartis Health Care Eins S.à r.l.  
Société à responsabilité limitée  
Signature

Référence de publication: 2011071087/14.

(110078526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Dynamic Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.827.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 Avril 2011, sont re-nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Benoit Andriane  
22, rue Goethe  
L-1637 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Richard Neal Basire Goddard  
5, Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

David Whyte  
1, Adelaide Street East Suite 2900  
M5C 2V9 Toronto  
Canada

Sont nommés comme nouveaux administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012:

Amy Duling  
1160, West Swedesford road  
Suite 140  
Berwyn PA 19312  
Etats-Unis

Alison MacDonald  
3, Old Palace Terrace  
The Green Richmond  
TW9 1NB  
Royaume-Uni

Est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Pricewaterhouse Coopers S.à r.l.  
400, route d'Esch  
L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mai 2011.  
Pour State Street Bank Luxembourg S.A.  
Signature

Référence de publication: 2011075247/40.

(110082610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

---

**Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.  
R.C.S. Luxembourg B 44.870.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 14 avril 2011 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

*Administrateurs*

- Gianluigi SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Cantonale, CH-6900 Lugano, président

- Cesare SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Cantonale, CH-6900 Lugano

- Carlo SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Cantonale, CH-6900 Lugano

- Enrico CELLINI, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Cantonale, CH-6900 Lugano

- Marco SILVANI, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Cantonale, CH-6900 Lugano

- Philippe MELONI, administrateur, avec adresse professionnelle au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer

2. Le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que Réviseur de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 mai 2011.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011072135/30.

(110079857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**JW Consult Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.930.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le onze mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société anonyme BELLUNE INVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.810,

ici représentée par le président du conseil d'administration, Monsieur Jacques WOLTER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- le conseil économique et fiscal;

- la promotion et le conseil immobilier;

- la gestion de marques, brevets et toute autre propriété industrielle;  
ainsi que toutes autres activités et prestations de services en relation avec cet objet.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de JW Consult Luxembourg S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-), représenté par mille (1.000) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (€ 500.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société anonyme BELLUNE INVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.810.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille neuf cents Euros (€ 1.900.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques WOLTER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WOLTER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2011. Relation: ECH/2011/865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070565/113.

(110077870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

### **LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 89.171.

#### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendelf, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG, mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 79237,

hier vertreten durch Frau Lucie RAUL, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Erschienene handelnd wie vorerwähnt und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben ein registriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den Notar um Beurkundung des folgenden:

- Die Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 89171, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit Amtssitz in Luxemburg am 25. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1602 am 8. November 2002.

- Das Kapital der Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG beträgt 31.000,- (ein und dreissig tausend) Euro und ist eingeteilt in 3.100 (drei tausend ein hundert) Aktien zum Nennwert von je 10,- (zehn) Euro, voll eingezahlt.

- LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG ist alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, und erklärt ausdrücklich die Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG hiermit aufzulösen und zu liquidieren.

- LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG ist als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der besagten Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, Eigentümer der gesamten Aktiva und Passiva der besagten Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG und verpflichtet sich des Weiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihre persönliche Haftung zu übernehmen.

- Die Liquidation der Gesellschaft LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG ist somit abgeschlossen.

- Den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer wird vorbehaltlos die Entlastung für ihre Mandate erteilt.

- Sodann erklärt die Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, dass sämtliche namenlose Stückaktien in ihrem Besitz sind und weist dies dem beurkundenden Notar nach; sodann wurde jede einzelne dieser Aktien annulliert.

- Die Geschäftsbücher verbleiben während des gesetzlich festgelegten Zeitraumes am Sitz des Altaktionärs.

#### *Kosten*

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf € 1.000,- abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Esch/Alzette, in der Amtsstube, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden hat die Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: L.Raul, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mai 2011. Relation: EAC/2011/6841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): p. Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072149/49.

(110080130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

### **M.V.S.F. Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.649.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011074135/22.

(110082456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

---

**Valartis Health Care Zwei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.050.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Valartis Health Care Zwei S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011071088/14.

(110078531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.958.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011071089/14.

(110078532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Royal Ganser Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.375.

---

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 196 du 17 février 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mars 2011 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

- Aux postes d'administrateurs pour une durée de six ans:

\* Mr. Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt. Il exercera également la fonction de Président du conseil d'administration.

\* Mr. Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

\* Mrs. Bao HUIHONG, directeur de société, demeurant professionnellement Building A, appartement 16F, Central Garden, Xiaowen Lu, 315000 Ningbo, Province of Zhejiang, China.

- Au poste de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

\* REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 223, Val Sainte Croix, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour la société ROYAL GANSER HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011073683/26.

(110081730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

### **PM Colors, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4059 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 160.984.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze.

Le dix-huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franck SANDRIN, gérant, né à Mont-Saint-Martin (France), le 14 avril 1973, demeurant à F-54680 Crusnes, 21, Lotissement le Clos du Bois (France);

2.- Monsieur Nicolas TARNUS, ingénieur, né à Villerupt (France), le 26 mai 1981, demeurant à F-54560 Beuvillers, 18, rue de l'Eglise (France);

3.- Monsieur Michaël POTRICH, artisan peintre, né à Amnéville (France), le 15 novembre 1982, demeurant à F-54680 Crusnes, 17, Lotissement le Clos du Bois (France) et

4.- Madame Emmanuelle SORDINI, pharmacienne, née à Villerupt le 28 juillet 1974 (France), épouse de Monsieur Franck SANDRIN, demeurant à F-54680 Crusnes, 21, Lotissement le Clos du Bois (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PM COLORS.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture et de décoration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Franck SANDRIN, préqualifié, douze parts sociales . . . . .	12
2.- Monsieur Nicolas TARNUS, préqualifié, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
3.- Monsieur Michaël POTRICH, préqualifié, cinquante-deux parts sociales . . . . .	52
4.- Madame Emmanuelle SORDINI, préqualifiée, douze parts sociales . . . . .	12
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4059 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Cimetière.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

*Gérant technique:*

- Monsieur Michaël POTRICH, artisan peintre, né à Amnéville (France), le 15 novembre 1982, demeurant à F-54680 Crusnes, 21, Lotissement le Clos du Bois (France).

*Gérants administratifs:*

- Monsieur Franck SANDRIN, gérant, né à Mont-Saint-Martin (France), le 14 avril 1973, demeurant à F-54680 Crusnes, 21, Lotissement le Clos du Bois (France);

- Monsieur Nicolas TARNUS, ingénieur, né à Villerupt (France), le 26 mai 1981, demeurant à F-54560 Beuvillers, 18, rue de l'Eglise (France).

3.- Pour tout engagement ne dépassant pas la contrevaletur de dix mille euros (10.000,-EUR), la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant technique. Pour autre engagement la co-signature d'un gérant administratif sera obligatoire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franck SANDRIN, Emmanuelle SORDINI, Michaël POTRICH, Nicolas TARNUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2011. Relation GRE/2011/1912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011071365/129.

(110079546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**WIK-Investissement GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 141.526.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071091/11.

(110077796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**evotech, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-4831 Rodange, 176, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.430.

L'adresse privée de Monsieur Richard CUYLEN, gérant et associé de la Société, est située à B- 6780 Messancy, 6, rue Deboulle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071094/11.

(110078999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Abax Investment Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.837.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2011*

L'actionnaire approuve le renouvellement du mandat de Deloitte SA, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg B.67.895) comme réviseur de la société pour une période de un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011071095/14.

(110078961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**APIA Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.568.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.826.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 10 mai 2011*

Lors des résolutions des associés, il a été décidé:

1. D'accepter la démission de la société Corporación Urbanística y de Bienes Inmuebles de Caja de Ahorros y monte de piedad de Navarra, S.L en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

2. La société Actividades de Construcción y Rehabilitación Grupo Goialde S.L. avec siège social au Polígono Iruregaña n°71, Edificio Goialde 6<sup>a</sup> Planta, 31195 Aizoain, Navarre, Espagne, inscrite au Registre du Commerce de Navarre, Espagne, sous le numéro B-31854458, a été nommée comme nouveau gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

*Pour la Société*

Référence de publication: 2011071117/18.

(110079177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Aldon Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61952 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071100/10.

(110079408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Vfive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 118.014.

—  
L'an deux mil onze, le seize mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Vfive S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 118.014), ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1784 du 23 septembre 2006.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Arlott Industries Inc., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2011. Relation: LAC/2011/22215. Reçu douze euros (12.- EUR)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070787/56.

(11007777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Amadelux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Amadelux International S.à r.l.  
Société à responsabilité limitée  
Signature

Référence de publication: 2011071101/12.

(110079265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Crystal Bittersweet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.138.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 mai 2011*

En date du 23 mai 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- d'accepter les démissions de Madame Yannick POOS, et de Monsieur Franck DOINEAU, de leur poste respectif de gérant de catégorie A et gérant de catégorie B avec effet au 10 janvier 2011;

- de nommer les personnes suivantes, en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

\* Monsieur Thierry LELEU, né le 11 décembre 1967 à Versailles, France, ayant comme adresse professionnelle: 2-4, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France;

\* Monsieur Richard VLIET, né le 5 avril 1950 à Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle: 2-4, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France;

\* Madame Maria DEL BEATO, née le 16 octobre 1966 à Old Windsor, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 201, Talgarth Road, The Ark, W6 8BJ London, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Thierry LELEU
- Monsieur Richard VLIET
- Madame Iliaria DEL BEATO

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Signature  
UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2011072716/30.

(110080642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**AriNord Food Industry Handling and Distribution, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2539 Luxembourg, 145, boulevard Charles Simonis.

R.C.S. Luxembourg B 64.941.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071103/10.

(110078865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Auditeurs Associés, Société Anonyme.**

Siège social: L-1240 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.937.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071104/10.

(110079393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Alcantra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8833 Wolwelange, 10, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 96.044.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071105/10.

(110078684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.304.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 avril 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Edward Annunziato, avec adresse au 14, Upper Philimore Gardens, W8 7HF Londres, Royaume Uni
- Jonathan Meeks, avec adresse au 200, Clarendon Street, 02116 Boston, Etats-Unis
- Martin Veilleux, avec adresse au 156, West 56<sup>th</sup> Street, 10019 New York, Etats Unis

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

3. Nomination d'Eileen Fusco, avec adresse au 1160, Apt 8C, Park Avenue, NY 10128 New York, Etats-Unis, au mandat d'administrateur, avec effet au 8 février 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

4. Acceptation de la démission d'Ed Nicoll, avec adresse au 900, Plaza 10 Harbordside Financial Center, NJ07 311 Jersey City, Etats Unis de son mandat d'administrateur, avec effet au 8 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011072072/24.

(110080094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

**Audiarum S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 160.923.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Nicolas WAQUIER, employé privé, né à Antony (France) le 9 octobre 1967, demeurant à F-57570 Breistroff-la-Grande, 33, route de Thionville.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente en gros et en détail, l'importation l'exportation et la réparation de tous articles audiovisuels sous toutes les formes et présentations, ainsi que tous conseils et prestations de services dans ce domaine.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes activités et opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "AUDI AURUM s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et Libération*

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Nicolas WAQUIER, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Nicolas WAQUIER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAQUIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 2011. Relation: CAP/2011/1754. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 mai 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011071543/132.

(110077931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Alcool Tube Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giälleewe.

R.C.S. Luxembourg B 106.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071106/10.

(110079137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Almacantar, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011071107/11.

(110079561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALPHARMA (Luxembourg) S.À R.L.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011071110/11.

(110079074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**FIL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

*Extrait des Minutes d'un Conseil d'Administration de FIL (LUXEMBOURG) S.A. du 5 avril 2011*

IL EST RESOLU de nommer Mr Allan Pelvang, résidant professionnellement 2a rue Albert Borschette 1246 Luxembourg, Administrateur de FIL (Luxembourg) S.A. à compter du 5 avril 2011 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Comme suite à cette nomination, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Claude Hellers

Charles Hutchinson

Kristina Isherwood

Hugh Mullan

Allan Pelvang



Marc Wathelet

Luxembourg, le 19 mai 2011.

FIL (Luxembourg) S.A.

Director

Référence de publication: 2011072796/21.

(110080600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

**Esyodis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 156.235.

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "ESYODIS S.A." ayant son siège social à 14 rue Lentz à L-3509 Dudelange, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°156.235,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 28 septembre 2010 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C n°25 85 du 26 novembre 2010, page 124.065.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert PERINO, gérant de sociétés, demeurant à F-Mancieulles.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe PERINO, directeur financier, demeurant à F-Luttange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Thierry ZVUNKA, gérant de sociétés, demeurant à F-Marly.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à 672.000.-Euros (six cent soixante douze mille Euros) représenté par six mille sept cent vingt (6.720) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100-Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

II.- Que les six mille sept cent vingt (6.720) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de € 74.700,-(soixante-quatorze mille sept cents euros), pour le porter de son montant actuel de € 672 000 (six cent soixante douze mille Euros) à € 746.700,-(sept cent quarante six mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 747 (sept cent quarante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,-(cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un nouvel actionnaire;

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 746.700,-(sept cent quarante six mille sept cents Euros) représenté par sept mille quatre cent soixante-sept (7.467) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.-Euros) chacune. Les actions sont exclusivement nominatives. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

5. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 74.700,-(soixante-quatorze mille sept cents euros),

pour le porter de son montant actuel de € 672 000 (six cent soixante douze mille Euros),

à € 746.700,-(sept cent quarante six mille sept cents Euros),

par la création et l'émission de 747 (sept cent quarante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,-(cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces par un nouvel actionnaire.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les anciens actionnaires de la société ont renoncé à leurs droits de souscription préférentiel, sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à ce droit; lesquelles renonciations, après avoir été signées NE VARIETUR par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Pour autant que de besoin, le gérant de l'actionnaire RC Holding Sàrl, savoir Monsieur Thierry BALL, demeurant à Plappeville (F), ainsi que Monsieur Robert PERINO, préqualifié, ont également comparu pour expressement renoncer au droit de souscription revanant à RC Holding Sàrl et à Monsieur Robert PERINO.

Suite à ces renonciations, l'assemblée accepte, à la souscription des actions nouvelles, par le nouvel actionnaire plus amplement renseigné ci-après.

### *Souscription et Libération*

Alors est intervenu: Monsieur Patrick VALLEE, en sa qualité de Président de la Société TIBCO SAS, agissant en sa qualité de Président du nouvel actionnaire, savoir la société «TIBCO SAS», ayant son siège social au «Le Bois Cholet» à F-44860 Saint-Aignan de Grand Lieu,

lequel intervenant, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 747 (sept cent quarante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100 (cent Euros) par action,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de € 74.700,-(soixante-quatorze mille sept cents euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 747 (sept cent quarante-sept) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 746.700,-(sept cent quarante six mille sept cents Euros) représenté par sept mille quatre cent soixante-sept (7.467) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.-Euros) chacune. Les actions sont exclusivement nominatives. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.100,-.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. PERINO, Ch. PERINO, T. ZVUNKA, P. VALLE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 avril 2011, LAC/2011/18274: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2011.

Référence de publication: 2011074927/97.

(110082899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

---

**APIA Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.568.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Apia Real Estate S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011071118/12.

(110079239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Alternative Energy Investors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 131.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071112/9.

(110079154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Jarden Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 36.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.067.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Jarden Corporation, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its address at 555 Theodore Fremd Avenue, Suite B-302, Rye, New York 10580, the United States of America, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 13, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Jarden Lux Holdings S.à r.l." (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 19<sup>th</sup>, 2010 published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, number 920, on May 3<sup>rd</sup>, 2010. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on March 26<sup>th</sup>, 2010 published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, number 994, on May 11<sup>th</sup>, 2010.

II. The Company's share capital is set at thirty-five thousand Euro (€ 35,000.-) represented by thirty-five thousand (35,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one thousand Euro (€ 1,000.-) to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (€ 35,000.-) to thirty-six thousand Euro (€ 36,000.-) by creation and issue of one thousand (1,000) new shares of one Euro (€ 1.-) each, along with the payment of a share premium in the amount of forty-nine thousand Euro (€ 49,000.-), payable to the share premium account of the Company.

*Subscription - Payment*

Thereupon, Jarden Corporation, prenamed, declared to subscribe to one thousand (1,000) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of fifty thousand Euro (€ 50,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary and the amount of forty-nine thousand Euro (€ 49,000.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is fixed at thirty-six thousand Euro (€ 36,000.-) represented by thirty-six thousand (36,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the Legal Reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille onze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Jarden Corporation, une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 555 Theodore Fremd Avenue, Suite B-302, Rye, New York 10580, Etats-Unis d'Amérique,

Représentée par Madame Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de “Jarden Lux Holdings S.à r.l.” (Ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 2010, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 920, le 3 mai 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 26 mars 2010, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 994, le 11 mai 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille Euros (€ 35.000,-) représenté par trente-cinq mille (35.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de mille Euros (€ 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (€ 35.000,-) à trente-six mille Euros (€ 36.000,-) par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant de quarante-neuf mille Euros (€ 49.000,-) payable sur le compte de prime d'émission de la Société.

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, Jarden Corporation, prénommée, déclare souscrire aux mille (1.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour leur valeur nominale par un apport en numéraire de cinquante mille Euros (€ 50.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire et le montant de quarante-neuf mille Euros (€ 49.000,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à trente-six mille Euros (€ 36.000,-) représenté par trente-six mille (36.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la Réserve Légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 19 mai 2011. Relation: ECH/2011/886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072107/99.

(110080343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

### **Huislux Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 289A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.937.

L'an deux mille onze, le deux mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUISLUX INVESTMENTS S.A. avec siège social à L-1898 Kockelscheuer, 1 rue Robert Schuman, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 64.937, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 641 en date du 10 septembre 1998,

L'Assemblée est ouverte à 10 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier LEG, administrateur de société, demeurant à L-8010 Strassen, 289 A route d'Arlon .

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Kockelscheuer à Strassen et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Kockelscheuer à Strassen et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

(Le reste sans changement .)

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8010 Strassen, 289 A route d'Arlon .

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Muhovic; Leg, Cambier , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2011. Relation: EAC/ 2011/ 6148. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074994/51.

(110083136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

**An Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 43, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 143.825.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 MAI 2011.

Pour FIDUCIAIRE LUXOR S.A.R.L

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011071113/13.

(110079094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**CPB Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GKS Prop Co. A S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.457.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of May.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.361,

in its capacity as sole shareholder of GKS Prop Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.457, incorporated on 28 December 2010 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 823 of 27 April 2011 (the Company). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

here represented by Rachel Toyomura, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 5 May 2011.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. the Sole Shareholder takes the following resolution:

*Resolution*

The Sole Shareholder of the Company resolves to change the name of the Company from "GKS Prop Co. A S.à r.l." into "CPB Prop Co. A S.à r.l." and to subsequently amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the Company is "CPB Prop Co. A S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

#### *Estimated costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately nine hundred euro (900.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Deutsche Uebersetzung des vorstehenden Textes**

Im Jahre zweitausendelf, am fünften Tag des Monats Mai,

vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, im Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

die ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-8, Avenue Charles de Gaulle. L-1653 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361,

in ihrer Eigenschaft als Alleingeschafterin der GKS Prop Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-8, Avenue Charles de Gaulle in L-1653 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 158.457, gegründet durch die Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg, vom 28. Dezember 2010, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 823 von 27. April 2011 (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

hier vertreten durch Rachel Toyomura, Attorney at Law, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht, welche am 5. Mai 2011 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. ist Alleingeschafterin der Gesellschaft (die Alleingeschafterin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Die Alleingeschafterin fasst folgenden Beschluss:

#### *Beschluss*

Die Alleingeschafterin beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von „GKS Prop Co. A S.à r.l.“ in „CPB Prop Co. A S.à r.l.“ zu ändern, sowie Artikel 1 der Satzung dementsprechend zu ändern, sodaß dieser von nun an wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Name.** Der Name der Gesellschaft lautet „CPB Prop Co. A S.à r.l.“ (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).“

#### *Voraussichtliche kosten*

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) betragen.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei(en) vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Toyomura, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 9 mai 2011. Relation: RED/2011/950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 23. Mai 2011.

Référence de publication: 2011071235/95.

(110079098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Waalwear Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.423.

Der Veröffentlichungsvermerk unter anderem bezüglich der Ernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Abschlussprüfer der Gesellschaft vom 24. Mai 2011, Nummer L110080210, soll vielmehr wie folgt lauten:

Es folgt aus einem Beschluss des Alleingeschafters der Gesellschaft vom 9. Mai 2011, dass PricewaterhouseCoopers S.à r.l., eine nach luxemburgischen Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit eingetragenem Sitz in 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 65.477, als zugelassener Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2010/2011 ernannt worden ist.

Es folgt aus einem Beschluss des Alleingeschafters der Gesellschaft vom 11. Mai 2011, dass Herr Patrick M. Thevenoux, geboren am 1. Februar 1965 in Cluny, Frankreich, wohnhaft in 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, in Ersetzung von Herrn Raymond Hegarty, der als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist, auf unbefristete Zeit zu einem Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt worden ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. Mai 2011.

*Für die Gesellschaft*

Référence de publication: 2011074314/22.

(110081969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

**Superior Products Distributions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.959.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

“Superior Product Progress SA Limited”, une société constituée selon le droit du Royaume-Uni, avec numéro 07162336, ayant son siège social à 4<sup>th</sup> Floor, 13 John Prince's Street, Londres W1G 0JR, (Royaume-Uni),

ici représentée par Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 mai 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de “Superior Products Distributions S.A.” (la “Société”).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.



Par simple décision de son conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est le commerce, la distribution et l'application de produits d'isolation et d'isolation thermique, de produits d'hydro-isolation et anticorrosion, de produits d'isolation de toitures et de produits résistants aux agents agressifs, de produits destinés à la construction, au secteur industriel et au secteur marin, la distribution et la commercialisation de produits de finition sous forme liquide et de films isolants et autres produits isolants.

L'objet de la Société est également est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille douze.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Superior Product Progress SA Limited", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la partie comparante, pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2) Le nombre des administrateurs-délégués est fixé à deux.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

4) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

- Monsieur Yury YARAMISHYAN, né le 22 juin 1964 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant au 10, avenue de la Rose des vents, B-1410 Waterloo (Belgique);

- Monsieur Stanislav YARAMISHYAN, né le 26 mars 1980 à Moscou (Russie), demeurant au 461/B-1D Chaussée de Bruxelles, B-1410 Waterloo;

- Monsieur Stefan Joost Maria RUTTEN, né le 7 juin 1960 à Anvers (Belgique), demeurant au Kampweg 123, 2990 Wuustwezel (Belgique);

5) Messieurs Yury YARAMISHYAN et Stefan Joost Maria RUTTEN, préqualifiés, sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués pour une durée de six années.

6) Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six années:

Madame Marleen Josefa AERTSEN, née le 17 mai 1962 à Brecht (Belgique), demeurant au Kampweg 123, 2990 Wuustwezel (Belgique);

7) Le siège social est fixé au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

8) Pour autant que de besoin, l'associée, représentée comme susdit, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la Société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P-Y. MAGEROTTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. LAC/2011/22889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070729/148.

(110078657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Arcavest Project Clejan Co. KG, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.115.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 mai 2011.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2011071120/14.

(110078907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**BAU-S S.à.r.l., Bureau d'Architecture et d'Urbanisme Sabotic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 161.133.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf mai.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Senad SABOTIC, architecte, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet tous travaux d'architecture, d'urbanisme, l'expertise en bâtiments ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME SABOTIC S.à r.l." en abrégé BAU-S S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Helmsange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Senad SABOTIC, prêtre.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SABOTIC, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2011. Relation: EAC/2011/6410. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074860/83.

(110083697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

---

**Arcavest Project Topalu Co. KG, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.114.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 mai 2011.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2011071122/14.

(110078905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Commodities Limited S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.261.

Im Jahre zweitausendelf,  
am achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), fand die außerordentliche Generalversammlung (die „Versammlung“) der Gesellschaft „COMMODITIES LIMITED S.A., SPF“ (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft in der Form einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“) mit Sitz in 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg, unter der Nummer 11 261, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 03. August 1973, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 180 vom 10. Oktober 1973. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zu letzt durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Dezember 2010, noch nicht im Mémorial veröffentlicht.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Norbert SCHMITZ, Angestellter geschäftsansässig in Luxemburg,

welcher Frau Katia HUBERT, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, ernennt.

Die Gesellschafterversammlung wählt Frau Geneviève BAUE, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigefügt. Diese Liste und auch die Vollmächte werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle einhundert (100) Aktien ohne Nennwert, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von EINUNDFÜNFZIGTAUSENDEINHUNDERTNEUNUNDZWANZIG EURO und NEUNZEHN CENT (51'129,19 EUR) darstellen, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

*Tagesordnung:*

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von achtunddreißigtausendachthundertsiebzig Euro und einundachtzig Cent (38'870,81 EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Euro und neunzehn Cent (51'129,19 EUR) auf denjenigen von neunzigtausend Euro (90'000.- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von sechsundsiebzig (76) neuen zusätzlichen Aktien, ohne Nennwert, welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen wie die schon bereits bestehenden Aktien.

2) Zeichnung der neuen ausgegebenen Aktien durch den bestehenden Aktionär „FINACAP S.A.“, mit Sitz in 39 allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, nach Feststellung dass der andere gegenwärtige Aktionär rechtmäßig auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet hat und Einzahlung voll in bar derselben neuen ausgegebenen Aktien durch den vorgezeichneten Aktionär „FINACAP S.A.“.

3) Abänderung von Artikel fünf, erster Absatz der Gesellschaftssatzung.

4) Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von achtunddreißigtausendachthundertsiebzig Euro und einundachtzig Cent (38'870,81 EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Euro und neunzehn Cent (51'129,19 EUR) eingeteilt in einhundert Aktien ohne Nennwert auf denjenigen von neunzigtausend Euro (90'000.- EUR), welcher, nach dieser getätigten Kapitalerhöhung, eingeteilt sein wird in einhundertsechsundsiebzig (176) voll eingezahlten Aktien ohne Nennwert, zu erhöhen.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, auf Grund dieser beschlossenen Kapitalerhöhung, sechsundsiebzig (76) neue zusätzliche Aktien ohne Nennwert auszugeben, die alle mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien und ab dem Datum des Hauptversammlungsbeschlusses zu vorgeschlagener Kapitalerhöhung Anrecht auf Dividende gewähren.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, nachdem sie festgestellt hat dass der andere gegenwärtige Aktionär auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien regelmäßig verzichtet hat, den nachbenannten Zeichner und bestehenden Aktionär „FINACAP S.A.“, eine Gesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in 39 allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, zur Zeichnung aller sechsundsiebzig (76) neuen soeben ausgegebenen Aktien, zuzulassen.

*Vierter Beschluss*

*Zeichnung und Einzahlung*

Alsdann erklärt „FINACAP S.A.“, vorbenannt,

hier vertreten durch:

Herrn Norbert SCHMITZ, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben in Luxemburg am 17. Mai 2011,

welche Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und von allen Mitgliedern des Versammlungsbüros und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen,

die soeben durch die Gesellschaft neu ausgegebenen sechsundsiebzig (76) Aktien ohne Nennwert zu zeichnen und dieselben vollständig und voll in bar einzuzahlen.

Der oben erwähnte Zeichner erklärt und alle, in dieser Versammlung Beteiligten erkennen an, dass jede dieser neuen Aktien voll und ganz in bar eingezahlt wurde, so dass der Gesellschaft der Betrag von achtunddreißigtausendachthundertsiebzig Euro und einundachtzig Cent (38'870,81 EUR) zur freien Verfügung steht, so wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich anerkennt.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung, die genannte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und dem vorbezeichneten Zeichner die neuen Aktien zuzuteilen und die Gültigkeit der Kapitalerhöhung zu bestätigen.

*Fünfter Beschluss*

Angesichts der oben aufgeführten Beschlüsse beschließt die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung durch den folgenden neuen ersten Absatz zu ersetzen:

**Art. 5. (erster Absatz).** „Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt neunzigtausend Euro (90'000.- EUR) und ist eingeteilt in einhundert sechsundsiebzig (176) Aktien ohne Nennwert.“

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf zirka tausend Euro geschätzt. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen Luxemburg-Stadt, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. SCHMITZ, K. HUBERT, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 24. Mai 2011. Relation: EAC/2011/6863. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Tania THOMA.

Référence de publication: 2011078525/94.

(110087173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

### **Café Krystal S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 161.128.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### ONT COMPARU:

Madame Sofia RODRIGUES DE SOUSA, serveuse, demeurant à L-4320 Esch-sur-Alzette, 36, rue du X Septembre.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petites restaurations comportant l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «CAFE KRYSTAL S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400 €) divisé en CENT PARTS de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124 €) chacune.

**Art. 7.** Les cent parts sociales sont souscrites par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par l'associé unique sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900 €).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décision*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- est nommé en gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur José Manuel DA COSTA OLIVEIRA, serveur, demeurant à L-3270 Bettembourg, 40, route de Peppange,

Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée, Madame Sofia RODRIGUES DE SOUSA, prénommée,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: RODRIGUES DE SOUSA, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2011. Relation: EAC/2011/7066. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074871/87.

(110083628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.